



ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO

MOBILITY

DVV 
assurances



Bien assuré sur la route !

Une assurance Responsabilité Civile auto est **légalement obligatoire**.

Si vous provoquez un accident, l'assurance Responsabilité Civile (RC) auto Mobility de DVV vous protège contre les conséquences financières. Les dommages matériels et corporels que vous occasionnez à autrui sont indemnisés.

Les 9 principaux avantages de l'assurance RC auto Mobility de DVV

1 Une assistance gratuite après un accident

En cas d'accident de la circulation en Belgique – même jusqu'à 30 km au-delà de nos frontières – vous appelez gratuitement le 0800 93 300 (+32 2 286 72 86 depuis l'étranger) pour bénéficier immédiatement de toute l'assistance nécessaire :

- Vous êtes aidé **24h/24 et 7j/7**.
- Les **occupants** indemnes sont transportés du lieu de l'accident au domicile de l'un d'entre eux en Belgique.
- Votre partenaire, votre employeur ou toute autre personne est **averti** de l'accident si vous le souhaitez. Les messages urgents leur sont transmis.
- Votre voiture est remorquée **gratuitement vers le garage de votre choix** en Belgique.

2 Voiture de remplacement

En cas d'accident en Belgique (et jusqu'à 30 km au-delà de nos frontières), **vous recevez gratuitement une voiture de remplacement** pendant toute la durée des réparations si vous choisissez un garage agréé par DVV assurances (plus de 2.000 garages en Belgique).

3 Stars DVV : votre fidélité récompensée !

Vous êtes un client fidèle et sans sinistre ? Vous méritez alors de recevoir des Stars DVV. Ces points de fidélité vous offrent de nombreux **avantages** :

- vous pouvez conserver votre degré bonus-malus de votre assurance auto si vous êtes en tort lors d'un accident.
- vous pouvez racheter la franchise éventuelle de votre Omnium ou d'autres assurances.



Et en plus :

- si vous venez d'un autre assureur et que vous n'avez eu aucun sinistre durant les 5 dernières années, vous recevez d'office 3 Stars DVV !
- vous pouvez également épargner des Stars DVV avec votre assurance Omnium et votre assurance Habitation.

Consultez www.dvv.be/fidelite ou passez chez votre conseiller DVV pour les conditions.

4 Vous roulez peu, vous payez moins

Si vous avez plus de 26 ans et parcourez moins de 10.000 km par an, vous avez droit à une **réduction de 10 %** sur votre prime RC (sauf usage professionnel et personne morale).

- ❗ S'il s'avère que vous avez quand même roulé plus de 10.000 km sans nous en avvertir et que vous avez un accident, nous vous réclamerons le remboursement de nos débours jusqu'à concurrence de 400 euros en guise de pénalité.



5 Règlement rapide des sinistres

Nous mettons tout en œuvre pour parvenir à une expertise et un règlement rapide des sinistres.

6 Chez DVV assurances, votre bonus-malus peut descendre jusqu'à -4 !

Chaque année, votre bonus-malus (BM) diminue d'1 degré. À partir du BM 0, vous payez la prime la plus basse.

Vous avez un accident en tort ? Votre BM augmente alors de 5 degrés. Heureusement, chez nous, vous pouvez aller jusqu'à -4. Résultat : même après un accident en tort, vous pouvez de nouveau vous retrouver à 0 et votre prime n'augmente pas forcément. Logique, car vous augmentez de 5 degrés suite à l'accident, mais vous baissez aussi chaque année d'1 degré. En résumé : $-4 + 5 - 1 = 0$.

Vous avez encore un BM supérieur à 0 après avoir roulé 5 ans sans sinistre chez nous ? Dans ce cas, vous descendez automatiquement au degré 0 grâce au Bonus Booster de DVV assurances !

7 30% de réduction pour les jeunes conducteurs

Vous avez entre 23 et 35 ans et vous n'avez pas eu d'accident en tort durant les 5 dernières années ? Si vous êtes assuré(e) chez DVV pour votre habitation, nous vous offrons **30% de réduction** sur votre assurance auto Mobility (RC et Omnium). Vous n'avez pas encore votre permis depuis 5 ans ? Bonne nouvelle ! 3 ans de permis suffisent pour bénéficier de cette réduction. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction mentionnée au point 8 et est valable sous réserve d'acceptation du risque par DVV assurances. Plus d'infos sur les conditions de la réduction sur www.dvv.be/auto/rc.

8 Jusqu'à 50% de réduction pour les enfants de nos clients DVV

Vous êtes un bon conducteur (maximum 1 sinistre en tort au cours des 5 dernières années dans votre contrat Mobility) et vous êtes également un client fidèle avec au moins un contrat d'assurance dans 3 des 4 catégories suivantes : assurance incendie, auto, familiale et/ou vie ? Chez DVV, nous souhaitons vous remercier en offrant à votre enfant de moins de 30 ans, **30% de réduction sur leur assurance auto Mobility RC et Omnium**. Et si votre enfant a moins de 23 ans, cette réduction passe même à 50% sur son assurance RC ! Cette réduction est valable si votre enfant habite sous votre toit et s'il n'a pas eu d'accident en tort. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction mentionnée au point 7 et est valable sous réserve d'acceptation du risque par DVV assurances.

9 Drive for Life : votre mobilité à vie

Vous avez plus de 60 ans et une assurance auto Mobility chez DVV depuis au moins 5 ans ? Vous n'avez eu aucun accident en tort durant toute cette période ? Dans ce cas, DVV assurances vous garantit une **assurance Responsabilité Civile à vie** ! Consultez www.dvv.be/drive ou demandez plus d'informations à votre conseiller DVV.

ⓘ Cette garantie expire en cas de circonstances aggravantes (ivresse, délit de fuite, etc.) ou si vous n'êtes physiquement plus apte à conduire.

**Appelez la centrale
d'assistance au 0800 93 300
pour une aide gratuite, 24h/24**

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul. Même en cas de problèmes. Au 0800 93 300 (+32 2 286 72 86 à l'étranger), nos collaborateurs vous aident jour et nuit.

Option Assurance Conducteur

Votre sécurité avant tout

En cas d'accident en droit, l'assurance Responsabilité Civile de la partie adverse indemniserait vos dommages corporels. En revanche, sachiez-vous que la loi ne prévoit aucune indemnisation pour le conducteur d'un véhicule qui cause un accident en tort ? Heureusement, grâce à l'assurance Conducteur de DVV assurances, vous êtes protégé et indemnisé. Et cela vaut pour toutes les personnes qui roulent avec votre véhicule. Ouf !

- ☀ L'assurance Conducteur ne couvre pas les accidents causés intentionnellement par le conducteur.

Option Protection Juridique

Le complément idéal de votre assurance Responsabilité Civile auto Mobility

Vous êtes poursuivi(e) pour des infractions au code de la route ? Vous êtes impliqué(e) dans un accident avec des blessés ou des morts ?

L'option Protection Juridique intervient quand vos intérêts doivent être défendus. Si nécessaire, nous le faisons aussi devant le tribunal. Vous pouvez choisir vous-même votre avocat, nous payons tous les frais et honoraires. Nous ne payons bien entendu pas les amendes éventuelles.

- ☀ Attention : la Protection Juridique auto vous assure vous, en tant que conducteur du véhicule assuré, ainsi que vos passagers. Si vous souhaitez être assuré dans n'importe quel autre véhicule, également en tant que passager, nous vous recommandons l'assurance **Lex.Tra Circulation**.

Quels risques ne sont pas couverts par l'assurance RC auto Mobility ?

- Les dommages à votre propre véhicule : pour cela, vous avez besoin d'une assurance Omnium auto.
- Les dommages corporels au conducteur : pour cela, nous vous conseillons de souscrire l'assurance Conducteur.

Quand nous devons indemniser des victimes, nous répercutons, dans certains cas, nos frais sur l'assuré.

Il est possible que nous répercutons les coûts dans les cas suivants :

- la garantie est suspendue parce que la prime n'est pas payée.
- des informations ont été volontairement omises ou sont erronées lors de la demande d'assurance.
- l'accident a été provoqué intentionnellement par l'assuré.
- le conducteur roule en état d'ivresse ou dans un état similaire provoqué par la consommation d'autres substances que l'alcool.
- le conducteur participe à une course ou un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse non autorisé.
- la voiture est conduite par une personne ne satisfaisant pas aux conditions légales : pas l'âge requis, pas de permis de conduire ou déchéance de permis de conduire.
- la voiture n'a pas d'attestation valable du contrôle technique.
- le nombre de personnes transportées est contractuellement ou réglementairement dépassé.

☀- Nous nous occupons de vous

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances ou vous conseillent sur l'assurance placement qui vous convient. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

L'assurance Responsabilité Civile auto est légalement obligatoire. Elle est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Vous trouverez les conditions générales et les limites éventuelles de la couverture de l'assurance Responsabilité Civile auto Mobility sur www.dvv.be/auto/conditions ou demandez-les simplement à votre conseiller DVV. Les Conditions Particulières et Générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture et pour les coordonnées du service plaintes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/monauto. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos : ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Cette fiche est d'application à partir du 01/01/2021 pour les nouveaux contrats d'assurance et les contrats d'assurance existants dans le cadre d'un remplacement de véhicule.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – IBAN BE59 0689 0667 8326 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. FR 01/2021-S328/3009